

## COMMUNE DE MAGNÉ

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 DECEMBRE 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE,  
ET LE 13 DECEMBRE A 19 HEURES 08, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,  
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR Gérard LABORDERIE,  
MAIRE.

Date de la convocation : **08 DECEMBRE 2016**

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, ECKER-BARBE Véronique, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GUILBOT Bernard, JOLYS René, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine, VIOLLET Etienne

**Etaient excusés et représentés** :

**Etait démissionnaire au 13/12/16** : LARIPPE Daniel

**Etait excusé et non représenté** :

**Etaient Absentes** : ALEXANDRE Ingrid, BARBIER Stéphanie, DELPIERRE Solange, LAOUÉ Charlotte

**Secrétaire de séance** : TROMAS Catherine

**Ordre du Jour** :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016
- ↪ Personnel municipal : Service civique 2016-2017
- ↪ Actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)
- ↪ Demande de retrait de la Commune de Magné du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres
- ↪ Avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture des Deux-Sèvres
- ↪ Conseil Départemental – Avenant n°1 au projet de réalisation d'un tourne à gauche au carrefour rue du Moulin, chemin de la Chaume aux Bêtes, chemin de Franc Girouard
- ↪ Tarifs municipaux
- ↪ Versement d'une subvention au Centre Social et Culturel du Marais pour le Téléthon
- ↪ Avenant n°1 à la convention du service informatique facultatif du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79)
- ↪ Renouvellement de la convention avec le Centre Social et Culturel du Marais (CSCM)
- ↪ Décision modificative n°1 au budget primitif principal
  
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
  
- ↪ Questions diverses & informations

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission effective au 9 décembre 2016 de Messieurs Billaudeau et Gaborit. Il donne lecture des lettres de démission qui ont été transmises à Monsieur le Préfet. Il indique que les deux candidats suivants sur la liste d'opposition ont été invités pour cette séance, à savoir Madame DELPIERRE Solange qui est absente pour cette séance et Monsieur Larippe Daniel qui a remis sa démission refusant ainsi la fonction de conseiller municipal.

Pour le prochain conseil municipal, M. Cantrel Jean-Luc sera invité s'il accepte la fonction, sinon sera invité le candidat suivant.

*Madame Tromas fait part de son étonnement de ces démissions car Messieurs Billaudeau et Gaborit ont été invités au séminaire du 22 octobre dernier organisé par M. le Maire et les échanges se sont bien déroulés.*

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ils ont très bien été intégrés alors que l'invitation n'était nullement une obligation. Il ajoute que l'opposition demandait un droit de parole sur le site de la commune et le bulletin municipal « le Bief ». Cette requête était à l'étude malgré la loi qui reconnaît un droit d'expression au profit des élus de l'opposition uniquement dans les communes de plus de 3 500 habitants et sous certaines conditions.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente reçu par l'ensemble des membres du conseil. Aucune remarque n'est formulée.

**approuvé à l'unanimité**

**Réf. : 2016\_12\_01**

### **Objet : Renouvellement de l'affiliation à la ligue de l'enseignement pour le recrutement d'un service civique en mission d'appui au développement et à la valorisation d'actions en termes de sensibilisation au respect de l'environnement**

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif du service civique a été instauré par la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010. Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,94 € par mois à compter du 1er juillet 2016.

Il rappelle qu'un jeune a été recruté en service civique au sein de la commune et son contrat s'est terminé en juillet 2016 par l'intermédiaire de la Ligue de l'enseignement à laquelle la commune s'est affiliée afin de bénéficier de l'agrément et des services intermédiaires proposés.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce dispositif à compter du 1er décembre 2016 pour 8 mois. Il informe qu'un jeune volontaire peut être recruté pour une mission d'appui au développement et à la valorisation d'actions en faveur de l'environnement menées avec les habitants, les enfants de l'école, leurs familles, les enseignants, les acteurs de la commune et les partenaires sur le territoire du Marais. Ce jeune sera positionné au sein de la cellule espaces verts du service technique et un tuteur doit être désigné afin de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Pour ce recrutement, il propose de renouveler l'affiliation auprès de la ligue de l'enseignement qui est l'organisme de recrutement direct et qui met à disposition de la commune le jeune volontaire. Le coût annuel 2016/2017 est de 146,65 €. La ligue de l'enseignement facturera le versement de l'indemnité mensuelle de 106,94 € due au jeune sur la période de la mise à disposition.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** le renouvellement de l'affiliation n°079162003 à la ligue de l'enseignement pour 2016/2017 au coût de 146,65 € afin de bénéficier de la mise à disposition d'un jeune volontaire en service civique au sein de la collectivité à compter du 1er décembre 2016 pour huit mois ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune et seront inscrits au budget primitif 2017 au chapitre et article correspondant ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à l'affiliation, des conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2016\_12\_02

## **Objet : Actualisation des Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au 1er janvier 2017**

Monsieur le Maire expose,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,  
Vu le CGCT, notamment ses articles L. 5211-17 et L 5216-5,  
Vu le Projet de Territoire adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2016,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 23 novembre 2015,

La loi du 7 août 2015 dite Loi Notre prévoit un renforcement des compétences exercées par les communautés. De nouveaux transferts de compétences sont prévus pour les communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Les intercommunalités sont ainsi renforcées par une montée en puissance de leurs compétences obligatoires.

Fort de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération du Niortais a souhaité inscrire les modifications apportées à ses statuts à travers l'ambition et le cadre porté par le Projet de Territoire.

Ainsi, considérant que les dispositions statutaires actuelles ne permettent pas à l'Agglomération de jouer pleinement le rôle qu'elle a vocation à occuper face aux nouveaux enjeux de réorganisation des territoires et de renforcement des EPCI, les modifications apportées aux statuts joints en annexe s'orientent en 3 temps :

- Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais suite à la fusion du 1er janvier 2014
- L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre
- L'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération

### 1 – Une harmonisation des statuts de la Communauté d'Agglomération

Suite à la fusion intervenue le 1er janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes Plaine de Courance, les statuts de la CAN ont agrégé les compétences de chaque communauté.

Ainsi les statuts mentionnaient les compétences « issues de » chaque EPCI.

Il convient de proposer des statuts harmonisés faisant référence exclusivement aux compétences inscrites dans l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales porteurs d'un socle unique pour la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### 2 – L'intégration de la montée en puissance des Communautés d'Agglomération par la Loi Notre

Le renforcement de l'échelon intercommunal dans le bloc local se mesure à travers l'évolution de plusieurs compétences :

- Le passage de la compétence optionnelle Déchets ménagers en compétence obligatoire
- Le passage de la compétence optionnelle Aires d'accueil des gens du voyage en compétence obligatoire
- La rédaction d'une nouvelle compétence Economique prévoyant notamment
  - L'intégration de toutes les Zones d'Activités Economiques sans définition d'intérêt communautaire
  - Des actions de développement économiques définies en lien avec le Schéma régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation adopté avant le 31 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine avec une compétence ciblée sur l'ensemble

du parcours résidentiel de l'entreprise et son ancrage « physique » sur le territoire communautaire (Immobilier d'Entreprises)

- La définition d'une politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Une compétence de plein droit des EPCI en matière de promotion du tourisme à travers la compétence obligatoire Economique

### 3 – Un élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire

Par délibération du 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée dans l'élaboration d'un projet d'agglomération qui orientera son action à l'horizon 2030. Cette démarche attestant de la volonté de la CAN de se doter d'une vision stratégique et politique permettant d'assurer le développement pérenne du territoire doit se traduire à travers ses statuts par un élargissement de ses compétences notamment facultatives. Ainsi la CAN souhaite renforcer son action permettant d'envisager des opportunités de développement inédites pour son territoire dans des domaines tels que le tourisme, la culture, le sport, le Très haut Débit et la fibre optique et la santé.

Concernant le Tourisme, il est notamment proposé d'ajouter les actions touristiques suivantes portant sur le développement du Tourisme fluvial par la réalisation d'équipements, du Tourisme d'Affaires par la définition et le développement d'une politique d'événements de nature économique afin de renforcer l'attractivité du territoire ainsi que par l'élaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.

Concernant la culture, il est notamment proposé d'ajouter les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération ainsi que par la création et la gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'Agglomération.

Concernant le sport, il est proposé d'intégrer l'élaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'agglomération et le soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité sur le territoire.

Concernant le Très Haut débit, il est proposé d'ajouter la compétence suivante :

" Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux Sèvres"

Enfin concernant la santé, Considérant que l'Agglomération souhaite s'engager pour réaliser sur son territoire, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, un contrat local de santé qui vise à consolider le partenariat local sur les questions de santé, il est proposé d'ajouter : l' « Elaboration du Contrat Local de Santé sur le territoire ».

Le transfert de compétences est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. C'est à l'issue de ces décisions que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts pourrait être adopté.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

Vu l'approbation à l'unanimité des votants du conseil communautaire du 21 novembre 2016

Monsieur le Maire propose d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1er janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe, effectives à compter du 1er janvier 2017;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>ANNEXE DELIBERATION N° 2016_12_02</b>
--

<b>STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS</b>
---

**1. COMPETENCES OBLIGATOIRES****1.1 Développement économique**

- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;*
- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
- *Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme*

**1.2 Aménagement de l'espace communautaire**

- « Schéma de cohérence territoriale » et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
  
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

**1.3 Equilibre social de l'habitat**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

**1.4 Politique de la ville dans la communauté**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

**1.5 Accueil des Gens du Voyage**

- *Aménagement, Entretien, et gestion des aires d'accueil*

**1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés****2 COMPETENCES OPTIONNELLES****2.1 Assainissement****2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire****2.3 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

**3 COMPETENCES FACULTATIVES****3.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal : voies pénétrantes d'agglomération reliant des zones d'activité et supportant des ouvrages d'art, ainsi que les voies cyclables attenantes.**

- Boulevard Willy Brand à Niort

**3.2 Participations financières à la réalisation de voiries nationales et départementales présentant un intérêt pour la communauté d'agglomération de Niort**

### **3.4 Enseignement universitaire, formations supérieures, recherche**

- Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements
- Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur
- Gestion des équipements communautaires affectés à l'enseignement supérieur.

### **3.5 Tourisme**

- *Tourisme fluvial :*
  - *Elaboration d'un schéma et d'une politique de développement et d'aménagement du tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise sur l'Agglomération ;*
  - *Définition et Réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise.*
- *Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons...) afin de renforcer l'attractivité du territoire.*
- *Elaboration d'un schéma directeur destiné à la création et à la promotion d'un réseau de chemins de randonnées pédestres, équestres et cyclables à l'échelle de l'agglomération.*

### **3.6 Patrimoine**

- Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine d'intérêt intercommunal : Château Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.

### **3.7 Culture**

- *Elaboration d'une politique culturelle à l'échelle de l'agglomération*
- *Création et Soutien aux manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération.*
- *Création et gestion d'un réseau de Centres d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine d'agglomération*

### **3.8 Sport**

- *Elaboration d'un schéma de développement de la pratique du sport à l'échelle de l'Agglomération*
- *Soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire.*

### **3.9 Etudes sur le développement des énergies renouvelables**

### **3.10 Centres Locaux d'Information et de Coordination (gérontologique).**

### **3.11 Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes.**

### **3.12 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.**

### **3.13 Elaboration du Contrat Local de santé sur le territoire**

---

Réf. : 2016_12_03
-------------------

<i>complète la délibération n°2015_12_03 du 15 décembre 2015</i>
--

## **Objet : Renouvellement de la demande de retrait de la commune de Magné du Syndicat de Pays du Marais Poitevin**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015\_12\_03 du 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité des votants le retrait de la commune de Magné du Syndicat de Pays du Marais Poitevin. Cette décision a été renouvelée à l'unanimité par délibération n°2016\_09\_05 du 6 septembre 2016 tant pour le retrait de la commune de Magné que celui de le Vanneau Irleau suite à l'avis favorable du conseil syndical du 26 juillet 2016. A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, Monsieur le Préfet a adressé un courrier reçu le 21/11/16 informant que le retrait ne peut être prononcé car 8 communes se sont prononcées CONTRE. Il s'agit des communes de Torigny sur Mignon, Frontenay-Rohan- Rohan, Mauzé sur le Mignon, Coulon, St Hilaire la Palud, Priaires, La Rochénard, Vallans.

Pour information, la commune de Bessines a délibéré sans donner d'avis.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer à nouveau sur le retrait de la commune de Magné du Syndicat de Pays du Marais Poitevin.

Il rappelle les arguments de la délibération du 15 décembre 2015 :

*« La participation de la commune de Magné est de 8 000 € environ en 2015.*

*Le Maire propose que la commune se retire du Syndicat de Pays du Marais Poitevin pour les motifs suivants :*

- ✕ Une réduction des actions portées par ce syndicat, comme le programme de plantations et les nuits romanes organisées en lien direct avec la Région,*
- ✕ La multitude des acteurs sur le territoire, tels que le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération du Niortais, les Centres socio-culturels, le Parc Régional, lesquels proposent de l'accompagnement et lancent des appels à projets pour les communes,*
- ✕ La réduction des moyens financiers des communes engendrée par la baisse des dotations,*
- ✕ Un surcoût des dépenses dû, entre autres, à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires*
- ✕ Un manque de lisibilité sur le « qui fait quoi » sur le territoire du Marais, dans les domaines culturels, touristiques et aménagements du territoire,*
- ✕ La nécessité de trouver des économies pour faire face aux besoins croissants de nos populations, respecter les normes multiples de sécurité et accessibilité (PAVE, Ad'ap...)*
- ✕ L'adhésion aux circuits courts qui n'a pas donné satisfaction à la commune tant sur le plan qualitatif que sur les conditions de livraison (conditionnement, hygiène...)*
- ✕ La nouvelle orientation du syndicat vers la culture, alors que la commune adhère et apporte son soutien financier au Centre Social et Culturel du Marais qui propose de nombreuses animations et prestations dans ce domaine.*

*Conscients de cette situation, les élus souhaitent toutefois qu'une solution de reclassement soit trouvée pour le personnel du syndicat au sein des différentes collectivités et organismes du territoire. »*

Un débat s'engage.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** le retrait de la commune de Magné du Syndicat de Pays du Marais Poitevin ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires pour formaliser ce renouvellement de demande de retrait ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions correspondantes et tout acte en conséquence de la présente.

**Réf. : 2016\_12\_04**

***complète les délibérations du 16 décembre 2010 et n°2014\_11\_09b du 28 novembre 2014***

**Objet : Télétransmission des marchés publics et tout acte relatif à l'urbanisme au contrôle de légalité à compter du 17/01/17**

**– Signature d'un avenant n°2 à la convention initiale : « Extension du périmètre des actes et modification de la nomenclature »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 16 décembre 2010 et n°2014\_11\_09b du 28 novembre 2014, il a été approuvé respectivement la convention initiale et l'avenant n°1 avec la préfecture des Deux-Sèvres concernant la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au contrôle de légalité ;

Afin de pouvoir étendre la télétransmission aux marchés publics et tout acte relatif à l'urbanisme, Monsieur le maire propose de signer un avenant n°2 « Extension du périmètre des actes et modification de la nomenclature » avec Monsieur le Préfet.

Le prestataire retenu pour la télétransmission est CDC FAST.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** la télétransmission des marchés publics et tout acte relatif à l'urbanisme au contrôle de légalité à compter du 17/01/17 ;

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Réf. : 2016_12_05</b>
--------------------------

<i>complète la délibération n°2015_03_09 du 31 mars 2015</i>
--

**Objet : Création d'un « Tourne à gauche » sur la RD9 : avenant n° 1 à la convention du 1<sup>er</sup> avril 2015 de délégation de maîtrise d'ouvrage et financement de l'opération avec le Conseil Départemental**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que par délibération n°2015\_03\_09 du 31 mars 2015, le conseil municipal a approuvé le plan de financement du rond-point prévu au carrefour de la RD9 et de la rue de la Chaume aux bêtes et de la rue du Moulin et autorisé la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au département. Elle a été signée en date du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Il indique que dans ce cadre de l'aménagement de la ZAC, certaines parcelles n'ont pu être acquises et c'est donc le projet de réalisation d'un « tourne à Gauche » sur l'avenue du Marais Poitevin qui vient remplacer le projet de giratoire. Il rappelle qu'un aménagement est indispensable du fait de l'implantation de la déchèterie communautaire.

Ce changement a obligé la commission permanente du Conseil Départemental à se prononcer à nouveau sur le projet d'aménagement et de mise en sécurité du carrefour RD6, rue du Moulin, chemin de la Chaume aux Bêtes, chemin de Franc Girouard.

La commission permanente a émis un avis favorable en séance du 17 octobre 2016.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et financement de l'opération avec le Conseil Départemental. Il en donne lecture en précisant, selon l'article 6, que le coût du projet de « tourne à gauche » est estimé à 220 000,00 € H.T (contre 330 000,00 € H.T pour le projet initial de giratoire) et les frais d'administration sont de 11 000,00 H.T. (contre 16 500,00 €)

Le coût total prévisionnel est ainsi de 231 000,00 € H.T et le plan de financement est modifié comme suit :

- Financement du Département = 66 000,00 € H.T soit 30 % du montant des travaux
- Financement de la Commune = 154 000,00 € H.T de travaux + 11 000,00 € des frais soit 165 000,00 € H.T.

Selon l'article 7 : Modalité de versement du fonds de concours, la commune devra se libérer des sommes dues en deux versements de 50% au vu des titres émis par le Département.

L'article 10 : engagements réciproques est modifié comme suit :

- Le département assurera à l'issue des travaux et sans limite de durée, l'entretien des ouvrages situés dans l'emprise de la RD9, îlots et voies spéciales de tourne à gauche
- La commune assurera à l'issue des travaux et sans limite de durée, l'entretien des voies communales reprises dans le cadre de l'aménagement ainsi que des éventuels aménagements paysagers et dispositif d'éclairage

Monsieur le maire rappelle que la CAN apporte une participation financière déjà versée en 2016 sur ces travaux.

*Monsieur Bodet demande à quelle date devraient commencer les travaux ?*

Monsieur le Maire répond que le Conseil Départemental est obligé de consulter à nouveau la DREAL car le projet a été modifié. Ces travaux devraient être réalisés en principe au printemps 2017.

*Monsieur SAUVIAC demande si les limites de l'agglomération seront déplacées en conséquence ?*

Monsieur le Maire répond que ce sujet sera délibéré et étudié après les travaux mais jusqu'à présent c'est ce qui est envisagé afin que la vitesse soit réduite à 50 km. Outre la question de sécurité routière, ce déplacement permettra de régler les problèmes de sortie sur la RD9 de l'infirmière, du gîte et du chauffagiste.



Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** le projet de tourne à gauche comme présenté ci-dessous ainsi que le plan de financement ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention du 1er avril 2015 de délégation de maîtrise d'ouvrage et financement de l'opération avec le Conseil Départemental ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2016\_12\_06

complète la délibération n°2015\_12\_08 du 15 décembre 2015

### Objet : Tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres que par délibération n°2015\_12\_08 du 15 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux. Il propose de les reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

Tarifs Municipaux			
<b>Divers</b>	Photocopie ou fax aux particuliers (recto)	Unité	0,30 €
	Photocopies pour les associations	50 photocopies	gratuites
	Réfection d'une clé clés Wink Haus	Unité	18,00 €
	Réfection d'une clé JPM	Unité	60,00 €
<b>Interventions Services Techniques</b>	Forfait déplacement – 1 agent	Heure	32,00 €
	Intervention engin, camion, balayeuse	Heure et par engin sans chauffeur	42,00 €
	Intervention d'un agent avec petit matériel (fauchage, taille, etc...)	Heure	52,00 €
	Intervention horaire d'un agent	Par agent	26,50 €
	Travaux en régie	Heure	21,50 €
<b>Locaux Centre de Loisirs et Accueils Périscolaires Participation aux frais de structure</b>	Locaux dédiés au CLSH Primaire	Journée	50,00 €
	Locaux dédiés au CLSH Maternel	Journée	50,00 €
	Forfait entretien des locaux CLSH	Journée	50,00 €
	Locaux dédiés à l'APS Primaire	Matin et soir	15,00 €
	Locaux dédiés à l'APS Maternel	Matin et soir	15,00 €
	Forfait entretien des locaux APS	Journée et lieu	15,00 €
<b>Salle Polyvalente</b>	Associations locales	But non lucratif sans cuisine	Gratuit
		But non lucratif avec cuisine	Du 16/03 au 15/10 20,00 €
		But non lucratif avec cuisine	Du 16/10 au 15/03 30,00 €
		But lucratif sans cuisine	Du 16/03 au 15/10 30,00 €
		But lucratif sans cuisine	Du 16/10 au 15/03 40,00 €
		But lucratif avec cuisine	Du 16/03 au 15/10 50,00 €
		But lucratif avec cuisine	Du 16/10 au 15/03 60,00 €

Particuliers de Magné	Location salle sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	114,00 €
	Location salle sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	124,00 €
	Location salle avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	146,00 €
	Location salle avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	156,00 €
Particuliers hors Magné	Location salle sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	140,00 €
	Location salle sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	150,00 €
	Location salle avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	170,00 €
	Location salle avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	180,00 €
Professionnels Restaurateurs, Traiteurs, etc...	Location salle sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	270,00 €
		Du 16/10 au 15/03	280,00 €
	Location salle avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	360,00 €
		Du 16/10 au 15/03	370,00 €
Associations extérieures	But non lucratif sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	130,00 €
	But non lucratif sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	140,00 €
	But non lucratif avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	240,00 €
	But non lucratif avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	250,00 €
	But lucratif sans cuisine	Du 16/03 au 15/10	180,00 €
	But lucratif sans cuisine	Du 16/10 au 15/03	200,00 €
	But lucratif avec cuisine	Du 16/03 au 15/10	360,00 €
	But lucratif avec cuisine	Du 16/10 au 15/03	380,00 €
Cautions	Caution Ménage	Forfait	150,00 €
	Caution matériel	Forfait	100,00 €
	Caution locaux	Forfait	200,00 €

Salle du Château	Particuliers de Magné	Location à la journée	Du 16/03 au 15/10	50,00 €
			Du 16/10 au 15/03	60,00 €
	Particuliers hors Magné	Location à la journée	Du 16/03 au 15/10	60,00 €
			Du 16/10 au 15/03	70,00 €
	Cautions	Caution Ménage	Forfait	50,00 €
		Caution matériel	Forfait	100,00 €
Caution locaux		Forfait	200,00 €	
Salle Annexe	Particuliers de Magné	Location à la journée	Du 16/03 au 15/10	20,00 €
			Du 16/10 au 15/03	30,00 €
	Particuliers hors Magné	Location à la journée	Du 16/03 au 15/10	30,00 €
			Du 16/10 au 15/03	40,00 €
	Cautions	Caution Ménage	Forfait	50,00 €
		Caution matériel	Forfait	100,00 €
Caution locaux		Forfait	200,00 €	

Location des salles municipales pour des stages de formation aux entreprises	Salles annexes	1/2 journée	30,00 €
		1 journée	60,00 €
	Salle du Château	1/2 journée	35,00 €
		1 journée	70,00 €
	Salle polyvalente	1/2 journée	70,00 €
		1 journée	140,00 €
	Forfait Chauffage Salles Annexes et rue du Château	1/2 journée	3,00 €
		1 journée	6,00 €
	Forfait Chauffage Salle polyvalente	1/2 journée	6,00 €
		1 journée	12,00 €

<b>Stages ou cycles de formation payants organisés par les associations locales</b>  Forfait pour les stages ou cycles de formation ayant le même objet.	Salles annexes du 16/03 au 15/10	½ journée	8,00 €
	Salles annexes du 16/03 au 15/10	Journée	15,00 €
	Salles annexes du 16/10 au 15/03	½ journée	11,00 €
	Salles annexes du 16/10 au 15/03	Journée	20,00 €
	Salle du Château du 16/03 au 15/10	½ journée	8,00 €
	Salle du Château du 16/03 au 15/10	Journée	15,00 €
	Salle du Château du 16/10 au 15/03	½ journée	11,00 €
	Salle du Château du 16/10 au 15/03	Journée	20,00 €
	Forfait pour + de 10 séances par an	½ journée	80,00 €
	Forfait pour + de 10 séances par an	Journée	150,00 €

<b>Sono</b>	<i>Associations locales pour animations</i>	A l'intérieur de la salle polyvalente	La journée	20,00 €
		A l'extérieur de la salle polyvalente	La journée	30,00 €
		Caution	Forfait	600,00 €

<b>Tivoli</b> (6 personnes obligatoires pour aider au montage et démontage)	Associations locales	En totalité	40,00 €
	Caution associations	Forfait	250,00 €
	<b>Communes extérieures</b>	<b>En totalité</b>	<b>Gratuit</b>

<b>Tables &amp; chaises</b>	<i>Associations locales et fêtes de quartier</i>	Tables & Chaises		<b>Gratuit</b>
	Particuliers	Lot de 10 chaises	Lot	5,00 €
		1 table	Unité	2,00 €
		Livraison par 1 agent et la personne qui loue	Forfait – Aller & Retour	20,00 €
		Livraison par 2 agents municipaux	Forfait – Aller & Retour	40,00 €
	Caution	Association	Forfait	250,00 €
		Particuliers	Forfait	250,00 €

<b>Bief Guide 2017</b>	Commerçants ou entreprises de Magné	1/8 page	45,00 €
		1/4 page	65,00 €
		1/2 page	100,00 €
		1 page	150,00 €
	Nouveaux commerçants ou entreprises de Magné	½ page	gratuit
	Commerçants ou entreprises hors Magné	1/4 page	120,00 €
		1/2 page	180,00 €
		1 page	250,00 €

Cimetière	<b>Cimetière Tarif pour 2,4m2</b>	<b>Trentenaire</b>	<b>Unité</b>	<b>160,00 €</b>
		<b>Cinquantenaire</b>	<b>Unité</b>	<b>210,00 €</b>
	<b>Columbarium</b>	Concession de 7 ans	Unité	100,00 €
		Concession de 15 ans	Unité	120,00 €
		Concession de 30 ans	Unité	150,00 €
	Caveau cinéraire	Concession de 15 ans	Unité	160,00 €
		Concession de 30 ans	Unité	210,00 €
		Concession naturelle de 15 ans	Unité	50,00 €
Concession naturelle de 30 ans		Unité	100,00 €	

Droits de place	Occasionnel (Camion vente, déballage et cirques)	Camion, vente ambulante par jour	Jour	16,00 €	
		Manifestation, cirque par jour	Jour	32,00 €	
		Forfait électricité manifestation	Jour	21,00 €	
	Artisans, commerçants réguliers : animation commerciale	Sans électricité	Espace de vente jusqu'à 2m	Jour	3,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		6,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		9,00 €
			Espace de vente de plus de 6m		12,00 €
			Espace de vente jusqu'à 2m	Trimestre	15,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		30,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		45,00 €
			Espace de vente de plus de 6m		60,00 €
		Avec électricité	Espace de vente jusqu'à 2m	Jour	6,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		12,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		18,00 €
			Espace de vente de plus de 6m		24,00 €
			Espace de vente jusqu'à 2m	Trimestre	30,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		60,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		90,00 €
			Espace de vente de plus de 6m		120,00 €
		Evacuation des déchets	Espace de vente jusqu'à 2m	Jour	2,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		4,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		6,00 €
			Espace de vente de plus de 6m		8,00 €
			Espace de vente jusqu'à 2m	Trimestre	20,00 €
			Espace de vente de 2 à 4m		40,00 €
			Espace de vente de 4 à 6m		60,00 €
			Espace de vente de plus de 6m		80,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** les tarifs municipaux comme présentés ci-dessus à compter du 01/01/2017 ;
- **CHARGER** le Maire, ou son représentant, à les faire appliquer ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2016\_12\_07

complète la délibération n°2016\_03\_01b du 24 mars 2016

**Objet : Subvention au Centre Social et Culturel du Marais (CSCM) dans le cadre du Téléthon 2016**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allouer une subvention de 150,00 € au Centre Social et Culturel du Marais dans le cadre du Téléthon 2016.

Un débat s'engage.

*Certains élus se demandent pourquoi il y a lieu d'attribuer cette subvention car il faudrait clarifier le rôle du CSCM et l'organisation annuelle du téléthon*

*Madame Brouard indique que le CSCM fédère toute l'organisation du téléthon c'est pourquoi il y aurait lieu d'attribuer cette subvention.*

*Madame Favier-Augereau pense que toutes les associations devraient bénéficier d'une telle subvention si elles s'investissent dans le téléthon.*

*Madame Brouard répond que le CSCM n'est pas une association*

Monsieur le Maire propose pour 2016 la subvention de 150,00 €, cependant pour 2017 il y aura lieu de redéfinir cette attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **la majorité (POUR : 9, CONTRE : 3, ABSTENTION : 6,)** décide de :

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention proposée ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à tout acte en conséquence de la présente.

---

**Réf. : 2016\_12\_08**

***complète la délibération n°2016\_03\_02 du 8 mars 2016***

**Objet : Avenant n° 1 à la convention 2016-2018 avec le CDG79 de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique CEGID**

Monsieur le Maire rappelle aux membres que par délibération n°2016\_03\_02 du 08 mars 2016, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de renouveler la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le Centre de Gestion des Deux Sèvres (CDG79) pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016. Elle peut être dénoncée à chaque date anniversaire avec un préavis au 31 octobre de l'année précédente la prise d'effet de la résiliation.

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé dans sa séance du 29 septembre 2016 de réévaluer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux prestations assurées par le service informatique du CDG79 auprès des communes affiliées à titre facultatif.

Monsieur le maire informe des éléments de l'avenant n1 à la convention en indiquant notamment que la redevance annuelle subit une augmentation d'environ 3 %, le taux horaire servant au calcul des tarifs de formations, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 35 € à 36 € au Cdg79 et de 70 à 72 € H.T sur site ; une participation forfaitaire de 26,75 € est instituée, par technicien et par déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Il indique que le coût de l'assistance annuelle pour 2016 est de 2030,40 € TTC et pour 2017 elle est estimée à 2 091,60 € TTC.

L'avenant est soumis au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**, de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique avec le CDG79 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention initiale 2016-2018 avec le Président du CDG79 ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

---

**Objet : Renouvellement de la convention avec le Centre Social et Culturel du Marais (CSCM)**

***Le projet de convention n'étant pas finalisé par le CSCM, ce sujet n'a pas donné lieu à une délibération.***

---

Réf. : 2016_11_09
-------------------

**Objet : Décision modificative n° 1 au budget primitif principal**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre du budget primitif Mairie afin de prendre en compte des dépassements de chapitres. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard ADAM, premier adjoint qui présente cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** décide de :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1, au budget général, suivante :

<b>En SECTION de FONCTIONNEMENT :</b>
---------------------------------------

**COMPTES DE DEPENSES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>012</b>	6218	Autre personnel extérieur	+	9 510,00
	6411	Personnel titulaire	+	22 505,00
	6413	Personnel non titulaire	+	8 026,00
	64168	Autre emploi d'insertion	-	4 541,00
<b>014</b>	73925	Fonds de péréquation recette fiscale	+	2 140,00
<b>65</b>	65541	Contrib fds de compens charge territoriale	+	15 000,00
<b>65</b>	65548	Autres contributions	+	5 000,00
<b>67</b>	6712	Amendes fiscales	+	30,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>57 670,00</b>

**COMPTES DE RECETTES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>013</b>	6419	Remboursement sur rémunération	+	57 670,00
		<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>57 670,00</b>

<b>En SECTION d'INVESTISSEMENT :</b>
--------------------------------------

**COMPTES DE DEPENSES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
			+	
		<b>TOTAL</b>	+	<b>0,00</b>

**COMPTES DE RECETTES :**

Chapitre	compte	nature		Montant
<b>0015</b>	1323		-	38 690,00
<b>13</b>	1323		+	38 690,00
		<b>TOTAL</b>	+	<b>0,00</b>

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

<b>Compte-rendu des décisions du Maire</b>
--

- Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – délibération n°2014\_03\_07 du 28/03/2014 –

sur la période du 18 novembre 2016 au 13 décembre 2016 :

entreprise et date de signature devis	Objet	montant € H.T
<b>INEO ATLANTIQUE RESEAU DEUX SEVRES</b>	<b>Rénovation global de l'éclairage public en technologie LED Ce marché sera signé semaine 51 de 2016</b>	<b>227 008,11 €</b>
		<b>227 008,11 €</b>

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la consultation à procédure adaptée qui a été lancée. Il indique que 7 offres ont été reçues et donne les critères qui ont permis le choix de l'entreprise la mieux disante. Il présente le classement. Il précise que INEO retenue a proposé une garantie de 9 ans pièces et main d'œuvre. Il rappelle que pour ce projet, la commune sera subventionnée à 80%.

- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2016\_06\_03 du 28/06/2016

Monsieur le Maire, à l'appui du tableau distribué, à chacun expose les 3 contrats émis à ce titre et concernant 3 agents recrutés sur la période du 28 novembre 2016 au 18 décembre 2016.

- Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels pour un besoin d'accroissement saisonnier – délibération n°2016\_06\_01 du 28/06/2016

Aucun nouveau contrat n'a été signé.

---

#### Questions diverses

- néant

---

**L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 20h25**

---

#### Questions du public

- 5 Magnésiens ont souhaité faire part de questions au conseil municipal. Monsieur le maire les a invités à formaliser par écrit les sujets abordés afin de pouvoir les traiter avec tous les éléments d'information.

---

**Le conseil est clos à 20h50**

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**